

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à quinze heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du syndicat, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dument convoqué par sa vice-présidente, s'est réuni suite au défaut de quorum constaté lors de la réunion du dix décembre deux mille vingt-trois, à l'Hôtel du Département sis à Créteil, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, doyen d'âge.

En présence des membres suivants :

Mesdames, Messieurs

BEDU Vincent	DUBUS Philippe	LECUYER Marc
CAPLAIN Henri	DUVAUDIER Michel	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	FAURE Dominique	RAYMOND Frédéric
DAUVERGNE Gilles	FAURE-SOULET Jean-Paul	THOREAU Yves
DOUSSET Didier	HANNI Vanesa	TIMERA Hawa
DUCELLIER Nicolas	LAFON Gilles (3)	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur

AUBERT Daniel
CAMBRESY Rodolphe
FEMEL Yvan
FOSSOYEUX Dominique
MARCHAND Romain
SEGURA Pierre
VEDIE Arnaud

Représentés par Madame / Monsieur

DUBUS Philippe
TIMERA Hawa
BEDU Vincent
DUVAUDIER Michel
CHAZOTTES Jean-François
THOREAU Yves
DOUSSET Didier

- (1) Représente la ville de Santeny et GPSEA
- (2) Représente la ville de Choisy-le-Roi et le Département du Val-de-Marne
- (3) Ne prend pas part au vote

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le doyen d'âge ayant ouvert la séance, Madame Vanessa HANNI a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Objet : Délibération 2023-20 C - Election d'un représentant du collège A au sein du Bureau Syndical

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 18
Représentés	: 07
Votants	: 24
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 24
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0
Ne prend pas part au vote	: 1

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (SAF94)

DELIBERATION 2023-20 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 4 du 14 décembre 2023

Objet : Election d'un représentant du collège A au sein du Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'action Foncière du Département du Val-de-Marne,

Considérant la vacance d'un représentant du collège A au sein du Bureau Syndical

Considérant les candidatures pour représenter le collège A au sein du Bureau Syndical et le
procès-verbal d'élection établi,

Le comité syndical élit le membre suivant au Bureau du syndicat

Article 1 : Collège A

M Michel DUVAUDIER....., candidat, a obtenu : ___ voix.

M , candidat, a obtenu : ___ voix.

M , candidat, a obtenu : ___ voix.

M , candidat, a obtenu : ___ voix.

Mesdames / Messieurs

Monsieur Michel DUVAUDIER

.....
.....ayant obtenu la majorité des voix sont élus pour
représenter le collège A au sein du bureau du SAF 94.

Le doyen d'âge, Président de la séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à quinze heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du syndicat, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dument convoqué par sa vice-présidente, s'est réuni suite au défaut de quorum constaté lors de la réunion du dix décembre deux mille vingt-trois, à l'Hôtel du Département sis à Créteil, sous la présidence de Madame Sabine PATOUX, Présidente.

En présence des membres suivants :

Mesdames, Messieurs

BEDU Vincent	DUBUS Philippe	PATOUX Sabine
CAPLAIN Henri	DUVAUDIER Michel	RAYMOND Frédéric
CHAZOTTES Jean-François	FAURE Dominique	THOREAU Yves
DAUVERGNE Gilles	HANNI Vanesa	TIMERA Hawa
DOUSSET Didier	LECUYER Marc	
DUCELLIER Nicolas	PANETTA Tonino	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame / Monsieur
AUBERT Daniel	DUBUS Philippe
CAMBRESY Rodolphe	TIMERA Hawa
FEMEL Yvan	BEDU Vincent
FOSSOYEUX Dominique	DUVAUDIER Michel
MARCHAND Romain	CHAZOTTES Jean-François
SEGURA Pierre	THOREAU Yves
VEDIE Arnaud	DOUSSET Didier

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

(2) Représente la ville de Choisy-le-Roi et le Département du Val-de-Marne

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant repris la séance, Madame Vanessa HANNI a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Objet : Délibération 2023-21 C - Définition du champ des délégations confiées au Président

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 18
Représentés	: 07
Votants	: 25
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 0
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION N° 2023-21 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 4 du 14 décembre 2023

Objet : Définition du champ des délégations confiées au Président

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122 - 21 à 2122- 26,

VU, les statuts du Syndicat et notamment l'article 13,

VU la délibération n° B-2023-28-1 du Bureau Syndical adoptée ce jour et portant élection du Président, de deux Vice-présidents et du secrétaire du Bureau Syndical du SAF94,

VU le rapport n° 2023-20, 21 et 22 C,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les attributions du Président relevant des délégations qu'il détient du Comité Syndical,

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- 1) Mettre en œuvre l'exécution budgétaire ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes, l'avis de la commission d'Appels d'Offres pourra être sollicité préalablement à la décision d'attribution.

- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat et d'en modifier les imputations utiles à leur fonctionnement ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 8) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en sa qualité de délégataire ;
- 11) Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas ;
- 12) Régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
- 13) Autoriser, au nom du Syndicat, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations,
- 14) Signer les actes relatifs à l'activité du syndicat, en particulier ceux résultant des décisions du Bureau Syndical.

Article 2 : Le Président assure l'exécution de toutes les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Article 3 : Le comité donne à cet effet délégation de signature au Président. Le Président est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette délégation.

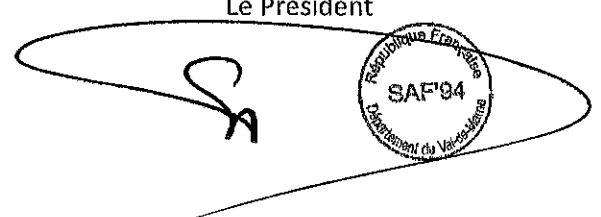
A ce titre le Président signe les actes relatifs à l'activité foncière du syndicat (acquisition, cession, promesse de vente, etc...).

Article 4 : Autorise que la présente délégation soit exercée par un vice-président ou le secrétaire du Bureau Syndical.

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président pourra donner délégation de signature au personnel du SAF94.

Article 5 : Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'SA', enclosed within a large, hand-drawn oval. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'République Française' at the top, 'SAF94' in the center, and 'Département du Vaucluse' at the bottom.

**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à quinze heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du syndicat, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dument convoqué par sa vice-présidente, s'est réuni suite au défaut de quorum constaté lors de la réunion du dix décembre deux mille vingt-trois, à l'Hôtel du Département sis à Créteil, sous la présidence de Madame Sabine PATOUX, Présidente.

En présence des membres suivants :

Mesdames, Messieurs		
BEDU Vincent	DUBUS Philippe	PATOUX Sabine
CAPLAIN Henri	DUVAUDIER Michel	RAYMOND Frédéric
CHAZOTTES Jean-François	FAURE Dominique	THOREAU Yves
DAUVERGNE Gilles	HANNI Vanesa	TIMERA Hawa
DOUSSET Didier	LECUYER Marc	
DUCELLIER Nicolas	PANETTA Tonino	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame / Monsieur
AUBERT Daniel	DUBUS Philippe
CAMBRESY Rodolphe	TIMERA Hawa
FEMEL Yvan	BEDU Vincent
FOSSOYEUX Dominique	DUVAUDIER Michel
MARCHAND Romain	CHAZOTTES Jean-François
SEGURA Pierre	THOREAU Yves
VEDIE Arnaud	DOUSSET Didier

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

(2) Représente la ville de Choisy-le-Roi et le Département du Val-de-Marne

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant repris la séance, Madame Vanessa HANNI a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Objet : Délibération 2023-22 C - Délégation particulière donnée au Président en matière d'emprunts, ligne de trésorerie et comptes à terme

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 18
Représentés	: 07
Votants	: 25
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 0
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION N° 2023-22 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 4 du 14 décembre 2023

Objet : Délégation particulière donnée au Président en matière d'emprunts, ligne de trésorerie et comptes à terme

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 - 21 à 2122-26,

VU notamment l'alinéa 3 de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat,

VU la délibération n° B-2023-28-1 B du Bureau Syndical adoptée ce jour et portant élection du Président, de deux Vice-présidents et du secrétaire du Bureau Syndical du SAF94,

VU le rapport n° 2023-20, 21 et 22 C

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner délégation au Président en matière d'emprunt pendant toute la durée du mandat conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites définies à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, de donner au Président aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ✓ La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- ✓ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ✓ Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- ✓ La faculté d'allonger la durée du prêt,
- ✓ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- ✓ Un amortissement différé.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Délégation en matière de ligne de trésorerie :

D'autoriser le Président à souscrire des contrats de ligne de trésorerie pour un montant n'excédant pas 5 millions d'euros.

Article 4 : Délégation en matière de comptes à terme :

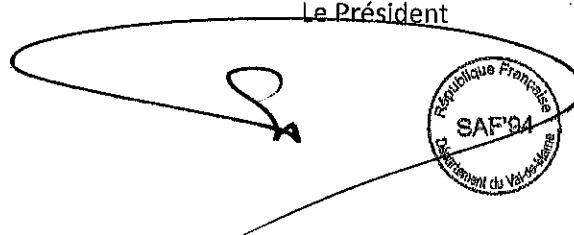
D'autoriser le Président, à procéder à l'ouverture et à la fermeture des comptes à terme auprès du trésor public afin de permettre un rendement des liquidités du SAF94.

Article 5 : Le Comité Syndical donne à cet effet délégation de signature au Président. Le Président est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette délégation.

Article 6 : Autorise que la présente délégation soit exercée par un vice-président ou le secrétaire du Bureau Syndical.

Article 7 : Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Président



The signature is a large, stylized cursive mark. To its right is a circular stamp with the text 'République Française' at the top, 'SAF94' in the center, and 'Département du Vaucluse' at the bottom.